



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

**10 juin 2021 - 20H30**

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 10 juin 2021 à 20H30, à la mairie, sous la présidence de la maire, Simone Christin-Lafond.

**Présents :**

Simone CHRISTIN-LAFOND, Jean BRANSIET, Alain CHAZAL, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Jérôme MAY et René SUCHET.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 8**

**Absents représentés :** Marie-Claire BARCOUDAT, Leatitia CLAVIER, Séverine JASSERAND

**Votants : 11**

**Secrétaire de séance :** Alcide Cros

Madame la maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2021. Il est adopté à l'unanimité.

### **1. Participation financière à la lutte contre les rats musqués et les ragondins**

Madame la maire explique au conseil municipal qu'une demande émanant du groupement départemental de lutte contre les rats musqués et les ragondins est parvenue en mairie en date du 13 avril 2021. La cotisation de (200 € pour 2021) a vocation à indemniser les piégeurs de rats musqués et de ragondins. Cette année aucun rat musqué ou ragondin n'a été piégé sur la commune d'Apinac.

Après avoir pris l'avis des piégeurs et des maires d'Estivareilles et de Merle-Leignecq, madame la maire propose au conseil municipal de ne pas prendre cette cotisation. Il reste néanmoins indispensable de surveiller la présence de ces rongeurs nuisibles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2. Admission en non-valeur de créances**

Madame la maire expose à l'ensemble du conseil municipal que la comptable de la trésorerie de Saint Just Saint Rambert n'a pas pu recouvrer certains titres. Elle demande en conséquence l'admission en non valeur de ces titres.

Madame la maire demande au conseil municipal.

- D'autoriser l'admission de ces titres en non-valeur d'un montant total de 220,53 €
- D'émettre un mandat typé « admission en non-valeur » au compte 6541 pour 220,53 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. Présentation du rapport d'activité 2020 de Loire Forez agglomération**

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président de Loire Forez agglomération doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez agglomération pour l'année 2020. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année.

Madame la maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et le met à disposition des membres du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2020.

### **4. Signature d'une convention entre la préfecture et la commune pour la télétransmission électronique des actes**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes seront concernées par l'obligation de recevoir les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations préalables de travaux, par voie dématérialisée. La logique de dématérialisation des décisions individuelles d'urbanisme (DIU) implique nécessairement que celle-ci puissent être transmises à la préfecture par la télétransmission via l'application "ACTES" et non plus seulement sous format papier.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités doivent, signer avec le représentant de l'État dans le département une "convention de télétransmission" qui permet de décliner les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Une convention avait été préalablement signée (en 2013) mais celle-ci ne permet pas de dématérialiser l'intégralité des actes. Madame la maire propose au conseil municipal :

- De valider la convention qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission.
- De l'autoriser à signer les documents relatifs à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **5. Signature d'une convention entre le Département de la Loire et la commune concernant l'aménagement de la RD 44 dans la traversée d'agglomération d'Apinac**

Madame la maire expose au conseil municipal que le Département de la Loire demande à la commune de signer une convention concernant l'aménagement de la RD 44 dans la traversée d'agglomération.

La convention a été approuvée par le Département de la Loire en date du 03 mai 2021.

La convention a pour objet de préciser :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RD 44 dans la traversée d'agglomération d'Apinac,
- La maîtrise d'œuvre des travaux,

- Les modalités de financement,
- Les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- Les responsabilités de chacune des parties.

Le Département prend en charge l'entretien et la responsabilité des surfaces de chaussée de la RD 44, non compris les trottoirs, les accotements et le plateau traversant. La commune d'Apinac assurera pour sa part l'entretien, la maintenance et la responsabilité de tous les ouvrages de voirie implantés dans l'emprise de la RD, notamment :

- Le nettoyage des voies le long des trottoirs et des avaloirs,
- Les trottoirs et cheminement piétons,
- La signalisation verticale de police,
- Le marquage horizontal,
- L'ensemble des espaces verts et les plantations d'arbres,
- Le plateau traversant,
- Les accès aux voies communales et aux propriétés riveraines.

Madame la maire propose au conseil municipal :

- De valider la convention qui a pour objet l'aménagement de la RD 44 dans la traversée d'agglomération d'Apinac ;
- D'autoriser madame la maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. Informations diverses :**

- Aménagement du jardin public : une tyrolienne pour les jeunes enfants et un toboggan sont en cours de livraison et seront prochainement installés.
- Loire Forez agglomération met à la disposition des particuliers un broyeur de végétaux. Les informations sont disponibles sur le site [apinac.fr](http://apinac.fr) ou à la mairie.
- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal **le jeudi 22 juillet 2021.**

Fin de la séance du conseil municipal à 21h30.